

# CARTE BUSINESSCARD MASTERCARD

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



## L'essentiel de la carte BusinessCard MasterCard

La carte BusinessCard MasterCard est une carte de paiement et de retrait internationale destinée à régler des dépenses (notamment les montants importants) liées à votre activité professionnelle. La gestion de vos frais est facilitée grâce à un relevé spécifique de gestion périodique trié par nature de dépense. Vous bénéficiez de services étendus d'assistance et d'assurances.

<b>SOUSCRIPTEURS</b>	Professionnels (personnes physiques exerçant une activité d'entrepreneur individuel ou profession libérale et toute personne morale de droit privé), agriculteurs et associations.
<b>COTISATION</b>	Montant prélevé chaque année sur le compte auquel votre carte est rattachée, à la date anniversaire du contrat porteur carte. Tout changement de son montant est communiqué 2 mois minimum avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires.
<b>PLAFONDS</b>	De retrait d'argent : définis sur 7 jours glissants (décomptés à partir de l'utilisation de la carte) ; de paiement : définis sur 1 mois (du 1er au dernier jour du mois sauf week-end et jours fériés).
<b>RÉSEAU D'ACCEPTATION</b>	Vous pouvez régler vos achats chez plus de 28 millions de commerçants dans plus de 210 pays. Vous pouvez retirer de l'argent dans les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) et payez chez les commerçants affichant le logo CB ou MasterCard en France et MasterCard à l'étranger.
<b>ACHATS ET RETRAITS</b>	À la souscription, vous avez la possibilité de choisir entre le débit immédiat (vos paiements sont débités de votre compte au jour le jour) et le débit différé (vos paiements sont débités en une fois au 12 du mois suivant). Dans les deux cas, les retraits d'argent sont débités immédiatement du compte auquel votre carte BusinessCard MasterCard est rattachée. Certaines opérations de retrait peuvent donner lieu au prélèvement d'une commission sur votre compte. C'est le cas pour les retraits en devises à l'étranger hors de l'Espace économique européen(1) et peut l'être pour certains retraits effectués en euro au sein de l'Espace économique européen ou bien en France dans les distributeurs de billets autres que ceux du Crédit Agricole. Reportez-vous au barème tarifaire de votre Caisse régionale.
<b>PERTE ET VOL</b>	Vous devez faire immédiatement opposition en appelant le 04 73 93 58 39 ou le 01 56 58 81 01 depuis la France (appel non surtaxé, coût selon opérateur) ou de l'étranger, disponible 24h/24, 7j/7. Puis confirmez l'opposition auprès de votre agence de Crédit Agricole. En cas d'utilisation physique de la carte au moyen du code confidentiel, votre responsabilité est engagée, avant opposition, dans la limite de 150 € maximum. Important : votre responsabilité est toujours engagée en cas de négligence grave ou d'agissement frauduleux.
<b>RELEVÉ</b>	Pour la carte à débit différé, vous recevez à chaque fin de mois (+ 12j) un relevé des dépenses triées par nature (parc de stationnement / péage, station-service, transport, agence de voyages, hôtel / restaurant, commerce de gros / détail, etc.). Vous avez également accès au jour le jour à l'état des encours des cartes détenues par votre entreprise grâce à l'accès de vos comptes par Internet.



## Bon à savoir

<b>DÉPLACEMENT</b>	Avant de partir en déplacement professionnel, votre conseiller peut vous aider à adapter au mieux vos plafonds de retrait et d'achat. À l'étranger, lorsque vous réglez une prestation de services ou un achat en devises avec votre carte, une commission vous est facturée pour chaque opération. Son montant est indiqué dans le barème tarifaire disponible en agence et sur le site Internet de votre Caisse régionale. Pour les paiements en euros à l'intérieur de l'Espace économique européen(1), vous n'avez pas de commission à payer.
<b>ACHAT À DISTANCE</b>	L'assurance « Garantie Exécution de Commande » vous permet d'être couvert en cas de livraison non-conforme ou de non livraison de vos biens matériels professionnels achetés à distance par internet ou par téléphone (jusqu'à 1 500 € par sinistre avec un plafond de 3 000 € par an).
<b>ASSISTANCE<sup>(2)</sup></b>	Les services d'assistance associés sont liés à la possession de votre carte Business Card MasterCard. Vous en bénéficiez quel que soit le mode de paiement de votre voyage en contactant 7j/7 et 24h/24 le n° figurant au dos de votre carte avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense. Vous bénéficiez également d'une assistance juridique à l'étranger.
<b>ASSURANCE<sup>(2)</sup></b>	Les services d'assurance sont liés au règlement d'une prestation de voyage avec votre carte. Pour bénéficier de l'assurance, vous devez déclarer le sinistre dans les 20 jours suivants sa survenance au n° figurant au dos de votre carte.

Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières du contrat porteur carte, au barème tarifaire de votre Caisse régionale de Crédit Agricole et aux notices d'assurances et d'assistance.

(1) Espace économique européen : 27 pays de l'Union Européenne plus Norvège, Islande et Liechtenstein.

(2) Dans les limites et conditions prévues aux contrats d'assistance et d'assurance de groupe souscrits par Crédit Agricole Assurance Paiement, courtier d'assurance inscrit à l'Orias sous le numéro 10 058 272 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), auprès de 1) pour l'assistance : Mutuaide Assistance (sise 126, rue de la Piazza, CS 20010 - 93196 Noisy le Grand Cedex) 2) pour l'assurance : CAMCA (53, rue La Boétie 75008 Paris, et auxquels l'émetteur a adhéré pour le porteur de la carte. Ces entreprises sont soumises au contrôle de l'ACP (sise 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).



## Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.